

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Evaluation des amortissements	X
Evaluation des créances et des dettes	X
Avances ou crédits alloués aux dirigeants	X
Disponibilités en Euros	X
Produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Détail des charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
Charges à répartir sur plusieurs exercices	X
Ecart de conversion sur opérations en devises	X

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites	X
--	---

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	X
-----------------------------------	---

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	7. 1428	42 000			42 000

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 392
Dettes fiscales et sociales	64 259
Total	65 650

Détail des charges à payer

	Montant
FOURN FACTURES NON PARVENUES.	
- MICHAUD CHAILLY	919
- GEODIS	192
- SWALI	281
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	
- CFE 2732/12X9	2 049
- TA	271
- ETAT Ft	9 000
CHARGES SOCIALES A PAYER	
- COT SOCIALES A PAYER	13 851
Total	26 563

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	11 563
Total	11 563

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

ATTENTION : TOTAL ACTIF différent TOTAL PASSIF

ANNEXE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2025 12			Exercice N-1 30/09/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	5 500	4 015	1 485		1 485	
	Fonds commercial (1)	46 452		46 452	46 452		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	8 175	4 864	3 311	4 129	818-	19. 81-
	Installations techniques, matériel et outillage	149 620	135 392	14 227	32 395	18 167-	56. 08-
	Autres immobilisations corporelles	147 508	110 363	37 144	41 883	4 739-	11. 31-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	16 192		16 192	16 192		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	7 500		7 500	7 500		
Total II		380 946	254 635	126 312	148 551	22 239-	14. 97-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	29 820		29 820	30 995	1 175-	3. 79-
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	224 700		224 700	12 990	211 710	NS
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				10 343	10 343-	100. 00-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	586 274	16 876	569 398	513 408	55 990	10. 91
	Autres créances	5 780		5 780	18 416	12 637-	68. 62-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
Comptes de Régularisation	Disponibilités	826 734		826 734	656 809	169 925	25. 87
	Charges constatées d'avance (3)	11 563		11 563	21 112	9 549-	45. 23-
	Total III	1 684 871	16 876	1 667 996	1 264 074	403 922	31. 95
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 065 817	271 510	1 794 307	1 412 624	381 683	27. 02

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

7 500

ATTENTION : TOTAL ACTIF différent TOTAL PASSIF

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2025 12	Exercice N-1 30/09/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 300 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	300 000	300 000		
	Réserves				
	Réserve légale	30 000	30 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	192 022	298 053	106 031-	35. 57-
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	573 032	223 969	349 062	155. 85
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 095 054	852 022	243 032	28. 52
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	37 683		37 683	
	Total III	37 683		37 683	
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	53 179	85 036	31 857-	37. 46-
	Concours bancaires courants		345	345-	100. 00-
	Emprunts et dettes financières diverses	25 196	21 008	4 187	19. 93
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 496	160 141	13 645-	8. 52-
	Dettes fiscales et sociales	436 618	282 142	154 476	54. 75
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	82	1 587	1 505-	94. 83-
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	661 570	550 260	111 311	20. 23
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 794 307	1 402 282	392 025	27. 96

ATTENTION : TOTAL ACTIF différent TOTAL PASSIF

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

AMP LOTSCHER
Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 58 avenue Denis Papin
Zone Industrielle Fournale, 84700 SORGUES
445 341 589 RCS AVIGNON

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 janvier 2026**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 573 031,83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	573 031,83 euros
A titre de dividendes	192 022,00 euros
Soit 3,20 euros par action	

Le solde	381 009,83 euros

En totalité au compte « **autres réserves** ».

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 192 022,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
N-1	330 000,00	330 000,00	0,00
N-2	30 000,00	30 000,00	0,00
N-3	30 000,00	30 000,00	0,00

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 janvier 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Patrick LOTSCHER